



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 04 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 04 novembre 2025 à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de RAUCOULES, régulièrement convoqué par M. Bernard SOUVIGNET, Maire, s'est réuni à la mairie.
Date de convocation : 24/10/2025

Présents : Mmes et MM Bernard SOUVIGNET, Jean-Marc TOURON, Jean TEYSSIER, Jacki BRUN, Marie-Christine PATOUILARD, Laëtitia BASTIN, Estelle ALLEMAND, Marie-Lise MASSON, Pierre PLATON, Lionel CHARRAS.

Était excusé et avait donné pouvoir : Aline PICHON a donné pouvoir à Jean TEYSSIER, Denis CURSOUX a donné pouvoir à Laëtitia BASTIN

Absents : Mégane EMONET, Martine PAILLET, Pierre-Henri MANIOULOUX

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votes : 12

La séance ouverte, Mme BASTIN Laëtitia, a été désignée secrétaire de séance.

Le PV du 22 septembre 2025 a été adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1- Transfert de résultat du budget eau 2024 au SEM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce point est reporté à la prochaine séance.

2- Cession d'une partie de la parcelle C 1344

M. le maire informe les membres du Conseil Municipal avoir reçu de la SCI Gilles et Chantal (salaison) une demande d'acquisition d'une partie de la parcelle C 1344 située rue du marché.,

Cette cession représente une superficie d'environ 10 m².

Monsieur le Maire propose de définir un prix au m² pour la cession.

Le conseil municipal, après en avoir :

- émet un avis favorable au projet de cession à la SCI Gilles et Chantal de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 1344 de la section C d'une superficie d'environ 10 m², sise rue du marché, appartenant à la commune de Raucoules permettant de relier sa propriété cadastrée sous les n° 1383 de la même section ;

- décide de fixer le prix de vente à 5€ le m²

- décide que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur

- donne pouvoir à M. le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

3- Adhésion au contrat de groupe du CDG pour la complémentaire santé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1er janvier 2026, il est obligatoire que les communes proposent une complémentaire santé, communément appelé *mutuelle*, À partir de cette date, la collectivité employeur devra octroyer une participation aux agents qui souscriront soit au contrat de groupe proposé par le CDG, soit si l'agent bénéficie d'une mutuelle labélisée.

Après avis auprès des agents, il en ressort qu'ils prévoient de partir sur un contrat labélisé.

Le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour saisir le CST par le projet de délibération de participer à hauteur de 15 € par mois par agent qui souscrira un contrat labélisé.

Le point sera représenté au prochain conseil pour délibérer sur la complémentaire.

4- Taxes foncières des sections

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les sections des villages de Bayle, du Bouchet, de Clauze, de Crussinière, de la Détourbe, de Fay, d'Oumey, de Touron et de Treyches n'ayant pas de fonds, il convient de délibérer afin que la commune puisse payer les taxes Foncières des sections de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à payer les taxes foncières 2025 des sections des villages citées ci-dessus.

5- Admission de créances éteintes

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il a reçu le jugement rendu dans le cadre d'une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2017.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Crées éteintes », sur le budget général.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable.

Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 68.46 € sur le budget général.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6- Approbation du rapport de la CLECT pour les eaux pluviales urbaines

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4-11-2024 de la Communauté de Communes Haut Pays du Velay communauté concernant le transfert de compétence Gestion Eaux Pluviales Urbaines au 1^{er} janvier 2025. Cette nouvelle compétence a donné lieu à une CLECT Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées avec présentation d'un rapport dans les 9 mois suivant le transfert.

Après 5 réunions, les membres de la CLECT HPVc ont adopté à l'unanimité un rapport daté du 29 septembre 2025 portant sur l'évaluation et le coût net des charges transférées qui doit être soumis au vote du conseil municipal et approuvé par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévu au 1 alinéa du II de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Ce transfert de compétence aura une incidence sur les attributions de compensation versées aux communes.

Après validation du rapport de la CLECT, le conseil communautaire de HPVc prendra une délibération pour acter les attributions de compensations définitives à compter de 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, vu l'article 1609 9ème C du code général des impôts ;
Vu la délibération HPVc du 31 août 2021 portant création de la CLECT : président Jean-Michel POINAS, vice-président Jean Pierre SANTY ;

Vu les réunions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et considérant que les évaluations des charges sont détaillées dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées daté du 29 septembre 2025 ;

Considérant que le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI) au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, et après délibérations :

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 29 septembre 2025 annexé à la présente délibération
- notifie cette délibération à M le Président de la communauté de communes Haut Pays du Velay communauté

7- Subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle que chaque fin d'année la commune verse des subventions à différentes associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'attribuer les subventions 2025 pour un montant total de 2 800.00 € suivant le décompte suivant :

A.C.C.A. Raucoules	150.00 €
ADAPEI	75.00 €
ADMR Montfaucon	150.00 €
Amicale Sapeurs Pompiers Montfaucon	250.00 €
Association Anciens Combattants	150.00 €
Association Familles rurales	150.00 €
Association "Les Tilleuls" Montfaucon	150.00 €
Club des Ainés Ruraux	150.00 €
Club des Jeunes "Etoiles Raucouloise"	150.00 €
Donneurs de sang	100.00 €
Lutte contre le cancer	75.00 €
US2MR (Foot)	150.00 €
Le Tarot Raucoulois	150.00 €
Le Monde des Histoires	150.00 €
La pétanque Raucouloise	150.00 €
Saint-Eutrope	150.00 €
Comité d'animation	500.00 €
Total	2 800.00 €

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la création en 2018 d'un groupement de jeunes rassemblant près de 200 licenciés de 7 à 18 ans des clubs de foot de Dunières, Riotord, Montfaucon et Montregard/Raucoules.

Afin d'assurer une formation de qualité à ces jeunes, il a été procédé à l'embauche d'un éducateur en contrat à durée indéterminée pour une durée mensuelle de 151,67 heures.

Pour financer ce poste, une aide du Département est possible dans le cadre du système « Profession sport ». Pour une année complète, l'aide des communes doit représenter un montant de 1920,00 €. Compte-tenu que cinq collectivités sont concernées, le montant sollicité reviendrait à 384,00 € par an et par commune.

Monsieur le Maire propose de participer au financement du poste d'éducateur de ce club au titre de la saison sportive 2025/2026, pour un montant de 384,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 384,00 € au Groupement Haut Pays du Velay, destinée à la rémunération d'un éducateur.

8- Recrutement d'un agent d'entretien

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc à (*organe délibérant*) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que la création de l'emploi d'Agent d'entretien est justifiée par l'absence d'agent à ce poste. Cet emploi correspond au grade d'Adjoint technique, catégorie C, filière technique La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 10 heures hebdomadaire.

M. le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui :

- *autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %, dans toutes les communes ou tous les groupements de communes,*

M. le Maire précise que la nature des fonctions *suivantes* : *Agent d'entretien des locaux communaux* justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.

Le niveau de rémunération s'établit à IM 388.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

M. le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

▪ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- de créer un emploi d'Agent d'entretien des locaux, pour occuper les missions suivantes : *entretien des divers locaux communaux* de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 388, à raison de 10 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- de modifier en conséquence le tableau des emplois, dont la nouvelle composition figure en annexe (*joindre le nouveau tableau des emplois à la délibération, voir notre modèle de tableau des effectifs dans la base documentaire, thème Recrutement*) ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6413

9- Questions diverses

- Monsieur le Maire informe les membres de la commission voirie qu'il conviendra d'établir le plan des travaux de voirie 2026 pour lequel un dossier DETR sera déposé en décembre.

- Monsieur le Maire fait un bilan de l'inauguration des travaux du 3 octobre 2025.

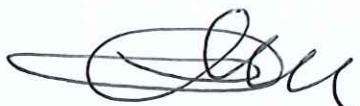
- Monsieur Pierre PLATON Président de l'association Trail du Haut Velay dresse le bilan positif du premier « Trail des 8 clochers » qui a eu lieu le samedi 18 octobre 2025.

- Les membres de la commission bulletin informent avoir débuté le bulletin 2026.

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les services de l'état ne sont pas en mesure de verser les subventions DETR pour les chantiers du Bourg, de la Cure et de la MAM sur l'année 2025. Il propose donc de demander au Crédit Mutuel d'augmenter la ligne de trésorerie de 250 000 € afin de pouvoir payer les entreprises dans les temps.

La séance a été levée à 23h00

Signature du secrétaire
Laëtitia BASTIN



Signature du Maire
Bernard SOUVIGNET


The seal of the commune of Le Baulcoules, Haute-Loire, featuring a central emblem with a figure and the text "LE BAUCOULES" and "Haute-Loire" around it.